
A N N O N C E S ,
ARTICLES ET AVIS DIVERS.**NOUVELLES POLITIQUES.***Extrait de la gazette des Deux-Ponts.*

Strasbourg, le 15 mars M. le cardinal de Rohan n'a rien de plus pressé depuis son retour, que de s'occuper des moyens de faire ressentir à notre diocèse les heureux effets de sa présence. On parle d'un consistoire où son éminence, dans le dessein de soulager les ecclésiastiques, dont les fonctions utiles & multipliées pouvoient se concilier difficilement avec l'obligation habituelle de réciter le bréviaire, ce qui leur enlève un tems précieux, le dispensera de ce devoir moins essentiel que ceux de la prédication, de la confession, de la visite des malades & autres soins évangéliques, & laisse les détails des prières aux chanoines & aux bénéficiers, qui, par état, ont plus de tems à y donner.

Extrait d'une lettre de Riom du 19 mars.

« L'ordre de la noblesse & ensuite celui du clergé, ayant renoncé à tous leurs privilèges pécuniaires, la chambre du tiers-Etat a pris à cette occasion les deux arrêtés suivans.

Premier arrêté. L'assemblée des communes de la seigneurie d'Auvergne, en rentrant aujourd'hui dans sa chambre, éprouve la plus vive impatience de se présenter en corps à cet ordre illustre les sentimens, dont est pénétrée pour tous ses membres.

Les fastes de notre histoire ne présentent pas de plus beau mouvement de patriotisme que celui qui a conduit hier la noblesse d'Auvergne dans l'assemblée du tiers-Etat, & qui, en confondant tous les cœurs, y a gravé ineffaçablement tous les droits.

L'abandon généreux des privilèges pécuniaires est d'autant mieux senti par les communes qu'elles ne se

disimulent pas que la richesse n'est pas, comme la générosité, l'appanage de l'ancienne noblesse d'Auvergne; mais elle retrouvera toujours dans l'affection & la reconnaissance du peuple l'honorable compensation de ses sacrifices. C'est pour en perpétuer le souvenir que l'assemblée a résolu que le présent arrêté, inscrit sur ses registres, & présenté à Mrs. de la noblesse par son président, seroit imprimé & publié dans toutes les paroisses du ressort, afin que les gens des campagnes apprennent qu'ils n'ont au-dessus d'eux, dans l'ordre illustre de la noblesse, que des protecteurs & des amis.

Second arrêté. L'assemblée du tiers-Etat ne peut voir qu'avec la plus grande joie l'ordre le plus digne de sa vénération s'unir à tous les sentimens patriotiques & aux principes de justice & de générosité, dont la noblesse a donné des preuves si touchantes. L'assemblée n'ignore pas qu'il étoit dans l'intention de MM. du clergé de manifester plutôt ses louables dispositions, & que l'honneur françois, les devoirs de citoyen, qui ne contrarieront jamais les devoirs religieux, confondront toujours les intérêts temporels des ministres des autels avec ceux des citoyens; mais l'assemblée n'en est pas moins touchée de la démarche affectueuse & de la noble expression des sentimens de l'ordre du clergé: elle a arrêté, en conséquence, qu'il en seroit dressé procès-verbal, & que le présent arrêté, inscrit sur ses registres, seroit publié, imprimé & envoyé dans toutes les paroisses du ressort, pour que les habitans des campagnes connoissent tout ce qu'ils doivent dans cette circonstance, à l'ordre vénérable du clergé.

ANNONCES PARTICULIERES.

Très belle maison bâtie à la moderne, entre cour & jardin, meublée ou non meublée, à vendre ou louer présentement, entière ou par partie. Cette maison consiste en un grand corps de logis sur la rue, une cour très vaste, chambre pour le portier, deux remises, une écurie pour plusieurs chevaux, trois cuisines dont la plus grande a un four & un fourneau avec sa chaudière, contenant 70 pots. Au rez de chaussée il y a un joli vestibule avec un corridor long de 40 pas & six de large, qui conduit à un très beau jardin d'environ un bonnier entouré de murailles garnies des meilleurs fruits, & y a dans ce jardin une petite pièce d'eau propre à conserver

du pignon, & un joli cabinet bâti en face de la porte du grand salon d'en bas, deux salons dont l'un de 25 pieds en carré, & l'entrée de 30 pieds de largeur, & de 43 de longueur, avec glaces, &c. cheminées en marbre; & en cinq autres pièces qui ont toutes leurs dégagemens. Au premier étage il y a un salon de la même grandeur que le plus grand d'en bas, orné comme lui de cheminées de marbre, de glaces, & d'une très belle tapifferie en peinture; dix chambres de maître; au second étage se trouve douze chambres de domestique, & 5 grands greniers. Le grand bâtiment est surmonté d'une plate-forme toute en plomb de la largeur de six pieds, & de la longueur de trente, avec une lucarne, qui en cas d'incendie pourroit être de la plus grande utilité. Il y a en outre dans cette maison une très grande citerne, dont le trop plein découle dans le canal de la ville, & deux puits très profonds, contenant de très bonne eau. On peut ranger jusqu'à 300 pièces de vin les unes à côté des autres dans les caves qui sont au nombre de trois, & qui sont voûtées & contre-voûtées, & ayant pour appui des piliers à la distance de 3 pieds & demi les uns des autres, liés avec des chaînes de fer à écrou. Ces caves sont assez élevées pour que les voitures puissent facilement y rouler & y être déchargées. Les curieux pourront s'adresser à Mr. DEGUEROUT DE LA PALLIERE, à Aix-la-Chapelle, ou à Mr. LE BRUN, Auteur du journal Général de l'Europe, à Herve.

DEMAZEAUX, Libraire de S. A., au Cabinet Littéraire, présentement au bas du Pont-d'Isle, à l'Anneau d'or à Liège; & A. DUJARDIN, Libraire à Bruxelles, débitent; *Observations sur l'Histoire de France, par l'Abbé de Mably, nouv. édit., continuée jusqu'au règne de Louis XIV, & précède de l'éloge historique de l'Auteur par l'Abbé Brizard, 6 vol., 16 escal. — Procès fameux, extrait de l'Essai sur l'Histoire générale des tribunaux des peuples, tant anciens que modernes, contenant les Anecdotes piquantes & les jugemens fameux des tribunaux de tous les tems & de toutes les nations, par des Esarjs, Avocat, Membre de plusieurs Académies, 9 vol., 19 escal. — Voyage dans la Grèce Asiatique à la Peninsule de Cyrénique, à Brusse & à Nice, avec des détails sur l'Histoire Naturelle de ces contrées, trad. de l'Italien de l'Abbé Dom. Sestini, 2vo 1789.*

« A vendre à la main une très belle terre appelée Opho-
 ven, étant un fief situé près de Rolduc au Banc de Mork-
 tein, & consistant en une bonne Maison, Ecuries, Gran-
 ges, Terres labourables, Prairies &c. Mesurant environ
 82 bonniers & 7 & demi grandes Verges, en outre un
 Bois y appartenant de la grandeur d'environ 24 arpens &
 de 116 verges, tous bois de Chêne. Les Amateurs sont

« pris de s'adresser à M. Jacques CALCKBERGEN, Négociant à Maëtricht. »

Mr. l'Échevin DEBOUR fils, Sque Curateur à la cession Jean Servais SAIVE, donne avis au public, que la vente annoncée pour le 1er. de ce mois, n'ayant pas eu lieu, on réexposera à vendre par mode de discussion devant Messieurs de la justice de Herve, mercredi huit avril à dix heures du matin les biens abandonnés par ledit SAIVE, consistant en deux maisons situées en cette ville, l'une sur le marché & l'autre dans la rue Delyaux, la première très spacieuse avec une grande Cour, porte-cochère, belle Écurie, beau Jardin & tous les bâtimens nécessaires à la fabrique de draps; *item* deux Prairies dont une de trois journaux située sous Herve, & l'autre d'environ cinq journaux, au Chesserout Ban-de-Herve, le tout aux conditions à prélire Partant &c.

Un particulier qui possède un Château situé entre Aix-la-Chapelle & Spa, à un quart de lieue de la Chaussée, bien bâti avec deux Salles; une place à manger, un Cabinet, Cuisine & Lavoie au rez de Chaussée, neuf Chambre à coucher en haut, de beaux Jardins entourés d'Erangs, des jets d'Eau, deux Fontaines d'Eau-Vive dans la Maison, Écuries pour 12 chevaux, Remises, entouré de trois fermes & plusieurs petites Maisons, Pépinière avec plus de 20 mille Plantis, des Bosquets à l'Angloise avec des arbustes de toutes espèces, ayant un Etoile au milieu, de 3000 Larix de plus de 30 pieds d'élévation en six rangées. Il y a plus de cent Acres de terres de 400 verges chaque, la verge de 12 pieds d'Angleterre ou environ les deux tiers en Prairies & un tiers labourables, Bois, Etangs, &c. La situation est sur une petite coline qui domine l'horizon vers l'Orient & le Midi à plus de 20 mille Anglois. Le produit en est de 120 guinées, toutes charges deduites sans compter les Bâtimens ni les Plantis de plus de 10 mille arbres & 7 à 800 arbres à fruits. On vendra le tout pour une somme de six mille guinées & une prime de cent guinées. On payera trois mille guinées comptant & les trois mille restant 2 pour cent d'intérêt les trois premières années, & 5 pour cent les années suivantes jusqu'à remboursement.

Si on préfère de louer le Bâtiment avec Remises, Écuries, Jardins, Etangs, Bosquets, & pour deux chevaux de Prairies, pour trois ans, on le laissera avec le peu de Meubles qui y sont pour 50 louis par an, & le Locataire pourra employer les 150 louis à son entrée, en Meubles, réparations & changemens internes à sa volonté de concert avec le Propriétaire. Un jardinier Flamand qui dirige les plantis pourra entrer au service du Locataire.

Ceux qui en passant au continent voudront en avoir des éclaircissements ultérieurs, pourront s'adresser chez le Sr. Thomas BLACK, Négociant à Osnabruck, ou chez l'Agent en Cour Sandelin au Parc à Bruxelles.